

Commune de ESNEUX

PLAN DE LOTISSEMENT

d'une propriété dite LAITERIE de MARY et appartenant à

Ech. 1/500

AVIS
Les dimensions et les superficies des lots sont indiquées en mètres et en ares.
Les chemins sont indiqués en gras et les parcelles en pointillés.
Dessiné et levé le 28-10-1950
Le Propriétaire



PRINCIPES du lotissement

1. Le plan de lotissement est établi par le propriétaire.
2. La largeur des emplacements ou des groupes de constructions prévues, ainsi que les dimensions de ces constructions, sont indiquées sur le plan de lotissement.
3. La zone d'implantation des constructions est déterminée par la partie hachurée indiquée dans le plan de lotissement. Un groupement de constructions peut être implanté sur une partie de cette zone.
4. Les constructions doivent être implantées en respectant les conditions de voisinage indiquées sur le plan de lotissement (hauteur, orientation, etc.).
5. Les limites des emplacements ou des groupes de constructions sont indiquées sur le plan de lotissement. Les limites des constructions doivent être indiquées sur le plan de lotissement.
6. Les constructions doivent être implantées en respectant les conditions de voisinage indiquées sur le plan de lotissement.
7. Les constructions doivent être implantées en respectant les conditions de voisinage indiquées sur le plan de lotissement.
8. Toute violation des principes qui précèdent est punie de peines pécuniaires.